



REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 4 OCTOBRE 2026

Article 1 - Objet de l'événement

Le vide-greniers est organisé par le Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles, dans un esprit de convivialité et de partage entre ses adhérents. Il permet à chacun de vendre des objets personnels dont il n'a plus l'usage.

Article 2 - Conditions de participation

L'événement est réservé aux adhérents du Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles. Chaque participant doit remplir une fiche d'inscription et s'engage à respecter le présent règlement. Les adhérents participants s'engagent à être effectivement présents de 8H à 15H.

Article 3 – Organisation

Le Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Arles organise le vide-greniers qui se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 square du Grand Gallègue, Quartier Trinquetaille à Arles

Article 4 – Réservation d'un emplacement

Chaque exposant disposera d'un emplacement de 3 mètres linéaires pour un prix de 10€.

Les emplacements sont vides de tout matériel, l'usage d'une sono individuelle est interdit.

Au moment de l'inscription, l'exposant devra fournir la copie de sa carte d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile, il s'acquittera du paiement de son emplacement et signera sa fiche d'inscription.

En cas de désistement avant le 01/10/2026, le montant acquitté de l'emplacement pourra être remboursé mais sera conservé par l'organisateur au-delà de cette date.

En cas d'intempéries, le Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles se réserve le droit d'annuler l'évènement.

Article 3 - Installation et horaires

Chaque exposant est responsable de l'installation et du démontage de son stand.

Les exposants pourront installer leur stand dimanche 4 octobre 2026 à partir de 6h30 jusqu'à 7H30. Le stationnement de leurs véhicules sera autorisé sur le lieu d'exposition au plus tard à 7H50. Le vide-greniers se déroulera de 8h00 à 15h00. Les véhicules des exposants pourront pénétrer sur le lieu d'exposition à la fin du déroulement du vide-greniers, à partir de 15H.

Article 4 - Responsabilités des exposants

Les exposants sont responsables de leurs biens. Le Comité des Œuvres Sociales décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets exposés.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en matière de sécurité (produits inflammables entre autres) et sur la justification de l'origine des biens mis à la vente.

Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des Œuvres Sociales pour tout incident, conflits, blessures ou dommages corporels, détérioration de marchandises, pouvant se produire pendant le vide greniers du 4 octobre 2026.

Le Comité des Œuvres Sociales est dégagé de toute responsabilité en cas d'intempéries et annulation du vide-greniers.

Article 5 - Objets interdits à la vente

Seuls sont autorisés les biens usagers. Il est interdit de vendre des objets neufs, des armes, des produits alimentaires et boissons, des animaux, des produits illicites ou dangereux.

Article 6 - Sécurité et propreté

Les allées doivent rester dégagées. Chaque exposant doit veiller à la propreté de son emplacement et évacuer ses déchets en fin de journée.

Article 7 - Acceptation du règlement

La participation au vide-greniers implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.